

AUTRES SOURCES

Il existe d'autres sources que le cadastre pour retrouver des éléments historiques sur un bâtiment. Ces dossiers vont être répartis dans les différentes séries et sous-séries du cadre de classement selon leur producteur, leur date, qu'ils concernent un bâtiment public ou privé.

Toutes périodes confondues

Les minutes notariales (3 E), restent la source essentielle pour faire preuve d'un droit de propriété et trouver des descriptions détaillées de biens ; les registres du Contrôle des actes, en série C, puis, après 1791, ceux des Hypothèques et de l'Enregistrement, en série Q, permettent de retrouver le nom du notaire ayant enregistré les actes de mutation.

La série Fi rassemble la documentation figurée on peut y découvrir les plans ou représentation de différents biens.

Concernant des bâtiments privés il faut également consulter les séries F et J rassemblant des documents d'archives familiaux entrés par voie extraordinaire.

Avant 1800

Avant d'entamer une recherche dans les séries anciennes, il est bon de vérifier de quelle communauté d'origine dépendait le bien. Pour cela on peut consulter, par exemple, le *Nouvel état général et alphabétique des villes, bourgs et paroisses ...du duché de Bourgogne* (FA 100 en usuel), *l'Inventaire des fiefs de l'Autunois, de la Bresse, du bailliage de Chalon-sur-Saône, du Charollais et du Mâconnais* (BH 253, copie manuscrite d'après l'original de 1780 se trouvant aux Archives départementales de la Côte-d'Or), *Les anciens fiefs du Mâconnais* de Mg Rameau (BH 255) et *Les fiefs du Mâconnais* de Léonce Lex (BH 246).

Des fichiers de dépouillement des séries B, C G et H sont disponibles en salle de lecture. Ils permettent de trouver les cotes se reportant aux fiefs et domaines nobiliaires ou ecclésiastiques dont la notice détaillée figure dans les inventaires analytiques de ces séries.

Il est utile également de consulter la série E et ses sous-séries 1 E et 2 E, archives d'origine privée saisies à la Révolution concernant la féodalité, les communes, la bourgeoisie et les familles.

Les terriers, éparpillés dans les séries E, F, J, et H peuvent offrir une description détaillée du bien ; leur liste est disponible dans un répertoire méthodique.

Les séries E dépôt et H dépôt peuvent contenir des dossiers sur les propriétés des communes et des établissements hospitaliers, il est donc utile de les dépouiller.

Enfin, dans la sous-série 1 Q, on trouvera des éléments sur des propriétés saisies et vendues comme bien national à la Révolution française.

Entre 1800 et 1940

Selon le type de bâtiment concerné, la recherche se fera dans des séries bien spécifiques. En effet, on peut, par exemple, trouver des renseignements sur la construction, l'entretien et les travaux d'amélioration des bâtiments publics dans la sous-série 4 N consacrée aux édifices départementaux ; en 2 O et E dépôt pour les immeubles communaux ; en 3 S pour les biens de la Navigation ; en 5 S pour les gares et bâtiments ferroviaires ; en 6 S pour les aéroports ; en 1 T, 3 T et 4 Tp pour les écoles primaires et établissements d'enseignement du second degré ; en 2 L, M, N, 1 Y et 2 Y pour les établissements pénitentiaires ; en X et H dépôt pour les établissements de bienfaisance et hospitaliers.

En ce qui concerne les bâtiments privés, les chances de trouver trace de sa maison sont moindres. On peut néanmoins rechercher pour les bâtisses ayant connu une activité réglementée, en 2 Q et en V pour l'administration des séquestres et les possessions diocésaines ; en 7 S pour les moulins et usines hydrauliques ; en M pour les industries dangereuses et insalubres telles les tanneries, manufactures d'allumettes, poudreries et boucheries...

Les dossiers des édifices remarquables ayant fait l'objet d'un classement ou d'une inscription à l'Inventaire des Monuments historiques sont consultables en 1 T.

Après 1940

L'ensemble de la documentation est répertorié en "série" W. Il faut donc, là aussi, consulter les versements provenant des différentes administrations en fonction de la destination du bâtiment et de la réglementation sur les constructions.

Par exemple, les permis de construire instruits avant 1984 et versés aux archives départementales de Saône-et-Loire par la Direction départementale de l'Équipement ont fait l'objet de tris conformément à la circulaire AD 22136/6024. En revanche pour ceux établis après le 1^{er} avril 1984, leur sort est différent selon que les communes soient pourvues d'un plan d'occupation des sols (POS) ou non. En effet la conservation et la communication de ces documents dépendent de la commune si elle a un POS. En cas contraire, c'est à la DDT (ex DDE) puis aux Archives départementales qu'est dévolu ce rôle.